

Règlement du Nordica'632 qui aura lieu dimanche 05 mai 2024 au parc de Bidot à FONSORBES (31470)

Article 1 – Organisation

ATHLÉ 632 organise 2 épreuves chronométrées : 12 KM COURSE à pied nature, 12 KM MARCHE NORDIQUE COMPETITION NATURE ainsi que 2 épreuves non chronométrées : une course nature de 6 KM et une marche nature/rando de 6 KM.

Le départ des 4 épreuves sera donné :

- A 09H15 pour les 12 KM course nature.
- à 09H20 pour le 12 KM marche nordique compétition nature.
- à 09H30 pour le 6 KM courses à pied nature et 6 KM marche nature/rando .
- Ces horaires ou distances sont susceptibles d'être modifiés par l'organisateur en fonction d'évènements extérieurs (météo) , ou sur consigne d'une autorité.

Article 2 - Parcours - Eco Course

Pour le 12 Km Marche Nordique, il s'agit d'une compétition dans le respect des règles de la Marche Nordique FFA (voir plus bas à l'article 16) avec bâtons obligatoires. Elle pourra être encadrée par des Juges Marche Nordique Compétition, avec pénalité « temps », en cas de non respect du règlement (voir plus bas à l'article 17).

Pour le 6 km marche nature/ rando les bâtons (nordique ou rando) sont facultatifs mais recommandés.

Le plan des parcours est consultable sur le site internet www.athle-632.fr

Le départ et l'arrivée ont lieu près du parking de la Grande Salle Bidot.

Des postes de ravitaillement intermédiaires sont prévus aux 3.5 km et 6.5 km pour les épreuves de 12 km. Pas de ravitaillement pour les épreuves de 6 km.

ATHLÉ 632 fait le maximum pour que les épreuves préservent au mieux l'environnement. Des points de collecte des déchets sont disposés au niveau des ravitaillements. Chaque participant s'engage à respecter ce principe en utilisant au mieux ces points de collecte.

Article 3 – Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés conformément au règlement F.F.A.

- De Cadet à Master pour les 12 KM.

Il est expressément indiqué que les concurrents participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour les 12 km :

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

Pour les licenciés FFA :

- Une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running** délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2023/2024.

Le numéro de la licence ou du Pass'Running devra figurer sur le bulletin d'inscription et la photocopie de cette licence devra être jointe au bulletin d'inscription.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

Pour les autres participants :

- Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (athlétisme en compétition, marche nordique en compétition ou course à pied en compétition)** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir ce même certificat médical de non contre-indication, rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national, daté et signé, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF(International Association of Athletics Federations).

Pour les 6 km : course nature et marche nature/rando (sans classement).

Ni licence, ni certificat médical.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions peuvent :

- être réalisées par Internet avec paiement en ligne sur le site www.chrono-start.com Jusqu'au vendredi 03 mai 2024 (minuit).
- Sur place le dimanche 05 mai 2024, pour toutes les épreuves, à partir de 8h00 jusqu'à 09h00 près du départ sur le site de Bidot à Fonsorbes.

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription dûment complété ;
- Soit le certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve conformément à l'article ci-avant ;
- Soit la photocopie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité (saison 2023/2024) conformément à l'article ci-avant;
- Le paiement des droits d'engagement ;

ATHLÉ 632

Gymnase de Quéfets
Boulevard Alain Savary
31170 TOURNEFEUILLE

Association régie par la loi de 1901

12/01/2024

- Soit par carte bancaire sur Chrono-Start ;
- Soit par chèque à l'ordre de « ATHLÉ 632 » le jour de l'évènement ;
- Soit en liquide ou carte bancaire le jour de l'évènement.

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-avant.

Article 5 – Tarifs

12 Km : 10 € par Internet (plus commission pour Chrono-Start), 12 € sur place

6 Km : 5 € par Internet (plus commission pour Chrono-Start), 5 € sur place
(6 Km non chronométré.)

Article 6 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre des inscrits par épreuve est limité et sera précisé sur le site d'inscription en ligne « Chrono-Start ». **Athlé 632** se réservant le droit de faire évoluer ces nombres en fonction de contraintes éventuelles de dernière minute liées à l'organisation, la sécurité ou de l'affluence des inscriptions.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Tout concurrent dont le dossard ne sera pas entièrement lisible pourra aussitôt être mis hors course par l'organisation.

Article 7 - Retrait des dossards

- Distribution des dossards le Mercredi et Samedi avant la course chez Sport2000 Fonsorbes
- le matin des épreuves de **8h00 à 9h00 dernier délai** sur place au Parc de Bidot.
- **Plus aucun dossard ne sera remis après l'heure limite de 9h00.**
- **Il devra être mis à l'avant du maillot et bien visible pour les juges.**
- **Prévoyez 4 épingles pour le fixer.**
- **Le port du camelbak ou banane est autorisé.**
- Pour les épreuves chronométrées, une puce de chronométrage **pourra être** remise en même temps que le dossard. **Cette puce sera fixée sur le dossard.**

Article 8 - Services de Santé

Un service de secours médical sera assuré sur place et les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout participant mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Temps

Les participants disposeront de 2H45 maximum pour effectuer les parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du vélo-balai, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Par ailleurs, tout participant n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Article 10 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels.

Article 11 - Droits à l'image

Les participants, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent l'association ATHLE 632 ou ses ayants droits à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation et du club ATHLE 632.

Article 12 - Circulation parcours, sécurité routière et vigilance vis-à-vis du risque Attentats

Les parcours ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite (sol en terre et passages très étroits de portail ou passerelles). Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs, accompagnateurs ou chiens (même tenus en laisse) sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité. Tout participant qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

Il est fait appel au sens civique et à la vigilance de chacun durant l'épreuve pour signaler immédiatement tout comportement, tout véhicule ou tout paquet suspect en appelant le 17 ainsi que les N° suivants 15, 18 ou 112 en cas d'urgence.

Article 13 – Classements - Récompenses

Il y aura un classement « scratch » pour les 12 Km chronométrés (course à pied et marche nordique).

Les trois premiers athlètes féminins et masculins de chaque épreuve recevront des récompenses ainsi que les 2 meilleurs jeunes (H et F).

Les récompenses seront remises lors des podiums à l'arrivée. Tout participant qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense et donc, aucun prix ne sera distribué ultérieurement.

Article 14 - Acceptation du règlement – Litige

La participation aux épreuves implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 15 - Annulation

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'Organisateur **ATHLÉ 632** (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages et intérêts à l'Organisateur.

Article 16 – Respect des règles

DEFINITION DE LA MARCHE NORDIQUE EN COMPETITION

La Marche Nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres.

L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire.

A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

La main et le coude du bras d'attaque doivent passer derrière le dos en fin de poussée avant d'attaquer à nouveau devant le corps.

Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin.

Le pas glissé en marche nordique est interdit. Définition du pas glissé : il consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied.

La Fente glissée est interdite : Avancée prolongée du genou au-delà du pied.

La marche avec centre de gravité abaissé n'est pas autorisée.

Alignement articulaires obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule, en fin de propulsion de la jambe arrière, avec la main opposée derrière la hanche.

Ces règles sont édictées dans le cadre de cette discipline sur un sol plat, il est évident que les juges se doivent de tenir compte dans leur jugement, du terrain accidenté : montée, descente, etc. afin d'apprécier le respect de la réglementation.

Article 17 – Jury

Un jury officiel FFA pourra veiller au bon déroulement de l'épreuve. La mise hors course d'un marcheur pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres marcheurs. L'avis du Juge Arbitre MNC sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du marcheur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve. Pénalités "temps" aux marcheurs : Une pénalité "temps" de 30 secondes d'arrêt pourra être infligée à chaque avertissement (carton jaune) selon les fautes définies. Pour des fautes considérées importantes (ex : course caractérisée) la pénalité temps sera de 10 minutes ajoutée au temps final, Pour des fautes très graves (comportement) la pénalité pourra être le carton rouge direct = disqualification (Juge Arbitre MNC). Le marcheur devra être responsable tout au long de l'épreuve: Il devra marcher selon le règlement en vigueur. Il sera prévenu de sa faute par un carton jaune qui sera présenté devant lui par le Juge MNC. Les juges informeront le PC course des pénalités mises et du type de fautes commises. (Temps d'arrêt de 30 secondes ou 10 minutes de pénalité) A la 4ème pénalité, le marcheur sera disqualifié.